

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CL449

présenté par  
M. Gillet, rapporteur**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Emploi outre-mer	0	6 500 000
Conditions de vie outre-mer	6 500 000	0
<b>TOTAUX</b>	6 500 000	6 500 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Selon les chiffres publiés par l'Insee en mai 2022, le PIB/habitant à Mayotte est de 9 700 € contre 23 200 € en Guadeloupe, 22 200 € à La Réunion ou encore 15 100 € en Guyane.

Les outre-mer comptent une proportion deux à trois fois plus importante de personnes en situation de pauvreté que l'Hexagone (Rapport n° 1549 de la commission d'enquête sur le coût de la vie dans les collectivités territoriales).

L'objectif du présent amendement est d'augmenter les crédits alloués aux conditions de vie outre-mer au profit du « chèque alimentaire » en Guadeloupe, l'un des territoires les plus touchés des outre-mer.

Ainsi, le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 6 500 000 d'euros pour l'action n° 06 : « Collectivités territoriales » du programme n° 123 : « Conditions de vie outre-mer » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 01 : « Soutien aux entreprises » du programme n° 138 : « Emploi des outre-mer ». En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.